

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 - 053**

Objet :

Avenant contrat « bourg centre » 2022-2028

Date de la convocation : 26/09/2024
 Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 16

Votes
Pour
Contre
Abstention

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix- huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès,

Etaient absents excusés : ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), ORTUNO Thierry,

Absents : VALERO Fanny,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 décembre 2017, la commune avait soumis sa pré-candidature au dispositif « bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019/2021 » en lien avec les 3 communautés de communes et les communes concernées.

Par sa délibération numéro 2019-15, en date du 9 avril 2019, le conseil municipal avait ainsi approuvé ladite maquette.

Pour la Commune, cette politique portée par le Conseil Régional a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Commune de Le Pouget, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, le Pays Cœur d'Hérault, pour agir sur les fonctions de centralité et en faveur du développement de l'économie et de l'emploi de la Commune de Le Pouget et de son bassin de vie ainsi que sur la qualité du cadre de vie et sur la structure d'une offre de services diversifiée et de qualité de la Commune de Le Pouget et de son bassin de vie.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération de Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité
- Le rééquilibrage territorial

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire comme le « Sydel Pays Cœur d'Hérault » et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivie et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ere génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour la porter à échéance du 31 décembre 2028
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement

Cet avenant a pour but de d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le département de l'Hérault, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, le Sydel Pays Cœur d'Hérault et la commune de Le Pouget.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire dans le programme « Village d'Avenir » initié et piloté par l'Etat.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE l'avenant numéro 1 du contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les soutiens financiers prévus par le Conseil Régional Occitanie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 3 Octobre 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

